



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5367

Lyon 5e et Lyon 9e - Aménagement de la rue Pierre Audry - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Lancement des opérations n° 59195001 "rénovation de l'éclairage public de la rue Pierre Audry à Lyon" et n° 59195002 "aménagement des espaces publics de la rue Pierre Audry (CTMO)" et affectation d'une partie de l'AP n°2015-1, programme 00013 et de l'AP 2015-2, programme 00012,

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/5367 - LYON 5E ET LYON 9E -AMENAGEMENT DE LA RUE PIERRE AUDRY - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA METROPOLE DE LYON - LANCEMENT DES OPERATIONS N° 59195001 "RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE PIERRE AUDRY A LYON" ET N° 59195002 "AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA RUE PIERRE AUDRY (CTMO)" ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N°2015-1, PROGRAMME 00013 ET DE L'AP 2015-2, PROGRAMME 00012, (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Aménagement d'espaces publics via convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) – Participation de la Ville» et « travaux d'éclairage public : conservation des équipements d'éclairage et aménagements nouveaux».

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Aménagements éclairage public 2015-2020 » n° 2015-1, programme 00013 «CMOU espaces publics 2015/2020», n° 2015-2, programme 00012.

I- Contexte et objectifs

La rue Pierre Audry est une voie de un kilomètre environ reliant les quartiers de Gorge de Loup (Lyon 9^{ème}) et de Saint Just (Lyon 5^{ème}). Présentant un caractère routier au profil très large avec une déclivité importante, cette voirie se caractérise par des vitesses excessives, des cheminements piétons inconfortables, l'absence d'aménagements cyclables et de végétalisation.

L'objectif de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon est d'assurer une cohérence globale des aménagements dès la conception, jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle entre les différents acteurs (Métropole de Lyon, Ville de Lyon).

II- Programme du projet

Le programme d'aménagement comprend :

- la réduction du profil de chaussée à 6,50 m (contre 8 à 12 m aujourd'hui) et l'aménagement de dispositifs ralentisseurs : 2 plateaux traversants et 2 inflexions de voirie ;

- la création de voies d'approche dédiées à la circulation des bus à proximité des carrefours Buyer/4 Colonnes/Audry et Guérin/Berthet/Audry ;
- la création d'une liaison cyclable confortable et différenciée : bande cyclable sur chaussée dans le sens descendant, piste cyclable protégée et séparée du trottoir dans le sens montant ;
- l'aménagement de trottoirs confortables (largeur minimum de 2 m) ;
- la plantation de 100 nouveaux arbres et la création de larges espaces plantés et de 2 squares de proximité (au niveau du carrefour du bas de Loyasse et du carrefour Buyer) ;
- l'enfouissement des réseaux aériens sur environ 100 mètres linéaires ;
- la reprise complète de l'éclairage public.

À l'issue des études de faisabilité, l'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par la maîtrise d'ouvrage aux travaux d'infrastructures et études de maîtrise d'œuvre a été estimée à 6 000 000 €TTC.

Les travaux de réseaux ont démarré début 2019 pour s'achever au 1^{er} semestre 2020. Les travaux de voirie se dérouleront entre le 2^{ème} semestre 2020 et la fin 2021

III- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO)

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages :

- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie ;
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'éclairage urbain, d'espaces verts, de vidéo-protection et de modification des horodateurs.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole de Lyon, qui agira en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération ». Une convention sera donc signée avec la Ville de Lyon pour confier à la Métropole de Lyon la maîtrise d'ouvrage de réalisation de l'opération.

Cependant, pour ce qui concerne les travaux d'éclairage public, le transfert de maîtrise d'ouvrage ne s'applique qu'à la réalisation des travaux de terrassement au niveau des massifs et des réseaux en partie en tranchée commune pour mutualiser les travaux. En accompagnement de cette opération, la Ville de Lyon conservera sa compétence pour les travaux d'éclairage public comme précisé au paragraphe IV.

La participation totale de la Ville de Lyon, correspondant au coût des ouvrages destinés à lui être remis est estimée à 600 000 euros TTC, se répartissant ainsi :

- Espaces verts : 378 000 euros TTC
- Eclairage public (massifs et réseaux), vidéo-protection et horodateurs: 180 000 euros TTC
- Maîtrise d'œuvre : 42 000 euros TTC

IV- Les travaux d'éclairage public complémentaires

Sur la partie éclairage public, le transfert de maîtrise d'ouvrage ne concernant que la réalisation des massifs et des réseaux, la Ville de Lyon conservera sa compétence pour les travaux d'éclairage public.

Le projet consiste à mettre en place une installation provisoire pendant la durée des travaux, puis à réaliser une nouvelle installation d'éclairage, adaptée au profil de voirie réaménagé (fourniture et pose de mobilier de la gamme Wilmotte).

Le montant global de l'opération réalisée par la Ville de Lyon sous sa maîtrise d'ouvrage, est estimé à 230 000 euros TTC.

Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1 « aménagements éclairage public 2015-2020 », programme 00013.

Il est donc proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à signer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon et le lancement des opérations « rénovation de l'éclairage public rue Pierre Audry » et « aménagement des espaces publics de la rue Pierre Audry (CTMO) ».

Vu l'article L 2422-12 du code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 5^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

- 1- Le lancement des opérations 59195001 « Rénovation de l'éclairage public rue Pierre Audry » et n° 59195002 « Aménagement des espaces publics de la rue Pierre Audry (CTMO) » est approuvé. Ces opérations seront respectivement financées par affectation d'une partie de l'autorisation de l'AP n° 2015-1 « Aménagements éclairage public 2015-2020 », programme 00013 et d'une partie de l'autorisation de l'AP n° 2015-2 « CMOU Espaces publics 2015-2020 », programme 00012.
- 2- La Ville de Lyon confie la réalisation des équipements relevant de ses attributions à la Métropole de Lyon et approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique comprenant la définition du programme, les éléments d'aménagement et l'enveloppe financière prévisionnelle.
- 3- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses résultant de ces opérations seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville :

- sur le programme n° 00013, AP n° 2015-1, opération n° 59101001, et imputées sur le chapitre 23 et autres, fonction 814, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autre pouvant survenir :

- Année 2020 : 230 000 €

- sur le programme n° 00012, AP 2015-2 opération 59195002, et imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 821, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autre pouvant survenir :

- Année 2020 : 200 000 €;

- Année 2021 : 400 000 €

5- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toute participation financière potentielle, en particulier toute subvention, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU